

de Welheim avec Constantijn Huygens.

E,

Moueurs mon frère. Sou allez  
madame et nous tous sommes  
trop plaineument satisfait des  
témoignages de vos soins et des  
obligations que la Maison vous a  
tout trop manifestes pour vous  
pouvoir denier la demande de re-  
tourner chez vous.

Et comme nous étions en proce-  
s de recevoir l'adecas & Commande-  
ment de S. A. Madame, votre lettre  
particulière du 10 avas averties de  
cette délibération par la Conférence  
que vous avez obtenue et par l'avis  
que vous donnez avec raison contre  
vous mesmes. Car puis que la Cour  
délibérée, et que l'indisposition  
du rapporteur Coatiune et qu'on  
tache de renover ce que vous nous  
étions conservé d'espérer il est  
nécessaire que vous demeurez au moins  
dans cet exil fluvial.  
Pour la liquidation des rentes avec  
la Daaarere du C. Jan, nous avons  
parlé avec M. desbades (?) pour  
savoir s'il n'y avoit moyen  
préparer et esbaucher ici l'affaire  
avec lui pour l'achever plus facile-  
ment. Cleyen deve forme et il nous a donné  
quelque espérance de se pouvoir faire  
autoriser par le prince de Ligny  
et par ce moyen vous n'auriez  
été obligé de demeurer là tant  
de temps pour ce sujet. C'est  
flour de citer les personnes qui  
auparavant ont été dans cest employ

2

st

et assigner temps et leus ce qui sera  
semble pourvoire retarder votre retour.  
M<sup>e</sup> le greffier estant de retour ou fera  
l'amasser tout ce qui concerne cette  
matiere et ou vous l'envoyera si vous  
le trouvez à propos. Mais souget y, car  
ce n'est pas un affaire qui se pourra  
terminer en peu de temps et si vous  
l'examineré et considerer ce que desours  
vous recognoistrez vous mesme que vous  
n'êtes pas en droit de nous faire  
aucune reproche sur ce sujet. Par  
les pieces cy jointes vous verrez ce que  
vous avous vu de M<sup>e</sup> l'ambassadeur  
d'Espagne et de ceux de Herstal exiles.

Il semble mesme à Madame fait grande  
etat dela fauve et ce dit d'icelle a l'ar-  
bassadeur, & que je vous dediucois volontiers  
mais je n'ay pas le loisir de vous escrire  
par ordre de notre Compagnie, laquelle vous  
faire humblement les mains et par com-  
mandement expriés des S. & T. Madame vous  
recommande les ~~sus~~ intérêts des S. & T. notre  
Maître Jesus, M<sup>e</sup> son frère, Votre  
tres humble et très obéissant frère et  
ferviteur.

L de Willhem

A la Cour de 16 de May 1656.

Cat xxv Huygens b. vol 5 Bodl Acad Hugo Bat.